

## BUDGET GENERAL- RECOURS

### Le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil

- Vu l'article L. 5211-6 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 2020-044 en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président
- Vu les crédits inscrits au budget 2025 et le besoin de financement du budget Général ;
- Vu la proposition de contrat de l'établissement La Banque Populaire en date du 10 juin 2025 ;

ARRETE

### Article 1

Un emprunt est contracté auprès de la Banque Populaire dans les conditions suivantes :

- **Montant** : 2 300 000 €
- **Durée du prêt** : 25 ans ;
- **Taux d'intérêts** : taux fixe de 3,66%
- **Echéances** : périodicité trimestrielle ;
- **Type d'amortissement** : constant du capital ;
- **Virement des fonds** : en totalité à la signature du prêt ;
- **Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement** : 30/360 ;
- **Commissions et frais de dossier** : 2 300€ ;
- **Remboursement anticipé** : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle égale au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance initiale du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts au taux de l'OAT. En toute hypothèse, cette indemnité ne saurait être inférieure à 5% du capital remboursé et demeure non plafonnée. Le montant minimum en cas de remboursement partiel ne peut être inférieur à 15 000 €.

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter :

- soit de sa notification ;
- soit du rejet du recours gracieux ;
- soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### Article 3

Le présent arrêté sera :

- transmis au comptable de la collectivité ;
- transmis à la Sous-préfecture de Lure ;

Fait à Luxeuil-les-Bains le 19 juin 2025

La date d'affichage : publié le

Président,  
Jacques DESHAYES



Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982